

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 5-07.10.2024 de la commune d'ANTOGNY LE TILLAC

Nombre de membres

en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Date de la convocation :

26.09.2024

Date d'affichage :

26.09.2024

SEANCE du **07 octobre 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de M. Serge MOREAU, Maire.

Présents : M. MOREAU Serge, Maire,

Mmes : DAUSSET Michèle, JACOB Isabelle, LE POTIER Pascale

MM : DABILLY Patrice, TALON Tony, THIVELLIER Didier, URBANOVSKY Ludovic, CARRE Laurent, LACOMBE Dominique

Excusée : Mme PICHON Stéphanie, M. LIGONNIERE Emmanuel ayant donné procuration à M. CARRE Laurent

Secrétaire de séance : Mme LE POTIER

OBJET DE LA DELIBERATION : ASST - Demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables

Le Maire présente un état transmis par le comptable, qui concerne des titres pour le budget assainissement, en vue de leur admission en non-valeur.

Ces créances irrécouvrables sont des créances rattachées à des personnes non solvables ou partie sans laisser d'adresse.

Le montant total de ces titres s'élève à **4 304,99 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'admettre en non valeur les titres (selon le détail joint) présentés par le comptable et précise que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget assainissement 2024 au **c/ 6541**.

Le Maire, Serge MOREAU

Le/La secrétaire de séance,

